



N°2023/T005

ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION

Le Maire

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2,

Vu le code de la route et notamment son article L411-1

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8^{ème} partie – signalisation des routes,

Vu la demande en date du 13 février 2023 par laquelle la SASU BARDU Sylvain, domiciliée 2 rue Saint-Paul – 87300 PEYRAT-DE-BELLAC, sollicite l'autorisation de barrer l'allée Saint-Maixent au droit de l'immeuble situé au n°20 et cadastré section AB n°483, dans le cadre de travaux de réfection de toiture,

A R R Ê T É

Article 1er : Dans le cadre des travaux précédemment cités, la circulation et le stationnement au droit de cet immeuble, seront **temporairement** interdits à compter du 14 février 2023

Article 2 : Le présent arrêté sera applicable à compter du 14 février 2023 pour une période de 30 jours. La signalisation correspondante sera mise en place par la SASU BARDU Sylvain.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la gendarmerie de BELLAC,
- au Centre de Secours de BELLAC,
- au SAMU 87,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche,
- La SASU BARDU Sylvain.

Fait à PEYRAT DE BELLAC, le 13 février 2023

Pour Mme le Maire
Vincent COURTIoux
Adjoint délégué

The image shows the official seal of the Mayor of Peyrat de Bellac, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE PEYRAT DE BELLAC' and '19 (Saint-Péray)'. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink.